

SALAIRES 2024 :

CE QUE NOUS AVONS OBTENU

Après plus de 5 semaines de négociation avec des mobilisations, nous sommes parvenus à trouver un accord sur la politique salariale. Voici un retour sur le déroulement des négociations.

1er février 2024

1ères propositions de la direction : budget global de 3.1 %

=> Augmentation Générale (AG) de 1.2 %,
=> Augmentation Individuelle (AI) de 1.4 %
=> 0.2 % de la masse salariale concernant l'ancienneté.
=> un budget de 0.3 % pour des mesures spécifiques



Nous étions plusieurs milliers à nous mettre en grève dans tout le Groupe Safran ! Plus de 500 grévistes étaient présents devant le siège à Paris ! A SED, sur les établissements de production, très peu de produits sont sortis des usines ce jour-là ! Les syndicats ont également décidé de suspendre les négociations.

14 février 2024

Journée de grève nationale à Safran

Suite à ce mouvement, la direction du groupe a consenti à augmenter le budget de 3,5/4 % à 4,5 % de la masse salariale pour toutes les sociétés du groupe. Elle a aussi acté que les nouveaux minimas de la convention collective seraient applicables au 1er janvier 2024 et en dehors de la politique salariale. Le DRH groupe était également d'accord avec notre demande d'augmentations plus fortes pour les plus bas salaires mais à négocier dans les sociétés.

27 février 2024

Reprise des négociations

Les OS ont décidé de reprendre les négociations. A SED, nous avons obtenu les avancées suivantes :
Un budget global de 4.5 % :
=> avec une AG à 2.3 %,
=> une AI à 1.5 %
=> et 0.2 % pour l'ancienneté.
=> Un budget spécifique à 0.5 %



Ce que nous avons obtenu en plus :

La mise en place d'une prime transport sur tous les sites de SED
L'harmonisation de la prime d'équipe pour tous les salariés (soit plus de 50 €/mois en plus pour les équipiers de Fougères)
Pour nos loisirs et nos vacances, une augmentation des budgets CSE à 1.6% de la masse salariale (soit le double du budget pour Auxerre)
Une revalorisation des primes à caractère social de 3 %
La reconduction des mesures "mobilités douces"

11 mars 2024

Signature de l'accord



1 **Augmentation Générale des salaires de 2,3 %**

Si vous êtes salariés Non Cadres, nous avons obtenu la garantie que votre salaire de base va augmenter de 2,3 % en 2024. C'est une augmentation collective, tout le monde la touche... même si votre chef ne vous aime pas ! Elle est incluse dans le pourcentage indiqué lors de la remise des enveloppes. **FO a revendiqué que les Cadres puissent également bénéficier d'une augmentation garantie, au moins pour maintenir le niveau de vie.** Ce n'est pas avec un pouvoir d'achat rabougri que l'on devient plus motivé pour atteindre ses objectifs...

2 **L'Augmentation Individuelle : la part de rémunération au mérite...**

1,50 % pour les Non Cadres et 4 % pour les Cadres. Non, contrairement aux idées reçues, ce n'est pas nécessairement ce que vous toucherez si vous avez atteint vos objectifs ! Ces pourcentages correspondent aux budgets qui vont être alloués pour les augmentations individuelles. Par exemple pour les Non Cadres, **chaque établissement** disposera d'une enveloppe égale à 1,50 % de la somme des salaires Non Cadres.

Et là **ATTENTION**, rien ne garantit que chaque service dispose réellement de 1,50 % ! La direction d'établissement pouvant décider d'octroyer une plus grande enveloppe à un service au détriment d'un autre.

Pour les Cadres, les enveloppes sont garanties au niveau de chacune des divisions. **FO a obtenu qu'en cas d'AI, elle ne pourra pas être inférieure à 2,30 % de votre salaire annuel.** Et si vous êtes Non Cadres, le cumul AG + AI + évolution prime d'ancienneté sera d'au moins le **plancher de 1 100 € bruts sur l'année pour les salaires inférieurs à 28 000 €, 950 € pour les salaires entre 28 000 et 30 000 € et 850 € pour les salaires de plus de 30 000 €**

3 **Les 0,2 % de Prime d'Ancienneté**

Cette prime est issue d'un accord national de la Métallurgie au bénéfice des Non Cadres ayant au moins 3 ans d'ancienneté. Son montant varie selon l'emploi occupé, l'ancienneté et la valeur du point, négociée tous les ans.

En 2024, l'évolution moyenne des primes d'ancienneté de SED équivaut à une enveloppe globale de 0,2 % de la masse salariale à se partager mais pas forcément à parts égales !



4 **Le « budget spécifique »**

Grâce à cet accord, une partie des salariés va bénéficier d'une augmentation de salaire supplémentaire à compter de janvier 2024. A condition de se trouver dans l'une des situations suivantes :

- 1- avoir une évolution de carrière : promotion, changement de poste, prise de responsabilités,...
- 2- avoir un salaire nécessitant un rattrapage afin d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- 3- être sur une mission de transmission de ses connaissances et compétences,
- 4- avoir un salaire inférieur aux nouvelles recrues du fait d'un faible salaire d'embauche.

FO se félicite de cette mesure qui permettra de répondre à des situations ressenties comme injustes par les anciens embauchés et à l'origine de frustration et de démotivation. Pour financer ces rattrapages nécessaires, l'enveloppe s'élève à 0,5 % de la masse salariale.

5 **Les primes pour le pouvoir d'achat**

Nous avons obtenu l'augmentation de deux primes majeures : les **primes d'équipe (+ 2,3 %) et de transport.**

Vos élus FO se félicitent d'avoir ENFIN obtenu une harmonisation entre tous les sites de SED !

Pour les événements heureux de la vie : **naissances, PACS / mariage, ou encore médailles d'honneur du travail et gratification des 30 ans**, les primes sont augmentées de 3 %.

Opérateurs, techniciens, ingénieurs :

FO Safran, des salariés engagés à vos côtés

 fosafran.sed@gmail.com  + d'infos auprès de vos délégués **FO**